



Corbeil-Essonnes-Environnement (CEE)

Association déclarée N° W912001630 fondée en 1983

13, rue du 14 Juillet  
91100. CORBEIL-ESSONNES

[www.corbeil-essonnes-environnement.org](http://www.corbeil-essonnes-environnement.org) ou [www.confluence-91.org](http://www.confluence-91.org)

Courriel : [confluence91@orange.fr](mailto:confluence91@orange.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci après les commentaires de l'Association Corbeil Essonnes Environnement relatifs à l'enquête publique du Schéma Directeur d'Assainissement de Corbeil-Essonnes.

Au préalable, nous tenions à vous préciser que sa présentation sous forme de 5 documents distincts ne permet pas une lecture fluide et ne facilite pas sa compréhension. Il aurait été souhaitable qu'un document de synthèse soit joint au dossier de l'enquête, reprenant les problématiques relevées dans le diagnostic et les solutions mises en œuvre.

Corbeil-Essonnes est constitué d'un relief accidenté et très marqué à la confluence de deux cours d'eau l'Essonne et la Seine et d'une nature de terrain composée essentiellement de marnes. La commune est concernée par les PPRI de la Seine et de l'Essonne et est classée en zone d'aléas forts des retraits gonflements des argiles (carte BRGM).

C'est pour ces raisons que l'association abordera principalement la problématique des eaux de pluie et de ruissellement dans ses remarques.

#### **Risque de crue :**

- Le PPRI de l'Essonne adopté par arrêté préfectoral en juin 2012, n'est pas retenu dans le dossier car l'étude préalable à l'enquête publique est datée d'avril 2011. Alors qu'il est fait constat (p43) du document « Phase I, Etat des lieux » que « *l'Essonne est de plus en plus soumise à des variations de débit importantes liées à des pluies généralisées hivernales en amont du bassin versant Général, le Bassin versant propre de la rivière dans le département de l'Essonne étant trop faible pour que l'impact du ruissellement local (**hormis les apports urbains**) puisse influencer notablement le débit de la rivière.* » Ce constat est en contradiction avec le paragraphe (e) de la page 45 : paragraphe « Débit temps de pluies » qui précise que « *le temps de réponse de la rivière est très rapide, caractérisant le taux d'urbanisation important de la commune* ». Il est à noter par ailleurs toujours page 43 du même document que « *le risque de crue intervient par concomitance de 2 phénomènes : niveau de nappe élevé et événement pluvieux important* ». Le PPRI en référence ne retient que le phénomène par **débordement**.

## Eaux de pluie et de ruissellement :

La forte urbanisation engagée depuis 2003\*, projetée d'ici 2014\*\* et la non compensation des zones N en qualité et en surface ont entamé la capacité naturelle d'absorption des eaux de pluies et de ruissellement en réduisant les zones perméables.

\* (Bvd Henri Dunant, centre ville d'Essonnes et de Corbeil, Clos Lecomte ainsi que les projets ANRU de la Nacell, Montconseil et Tarterêts)

\*\* (quartiers Papeterie, ZAC de la Montagne des glaises le quartier, de la gare et Bvd J Kennedy).

Le schéma directeur soumis à l'enquête propose « des solutions pour remédier à ces disfonctionnements par des aménagements en tenant compte de l'évolution de la population et de l'occupation des sols ».

Cependant l'association relève plusieurs points :

- Les chiffres de la population datent de 2006, l'évaluation de son augmentation est approximative puisqu'elle ne prend en compte que les permis de construire déposés entre 2007 et 2009. **Quelle population à l'horizon + 10ans, la durée d'un P L U ?** La carte du P A D D retenue, date de 2008 alors qu'un nouveau document a été adopté fin 2011 en conseil municipal pour la révision du Plan d'Urbanisme dont l'adoption est projetée mi 2013.

- **Gestion des eaux de pluie et de ruissellement** : Le schéma directeur acte que l'imperméabilisation des sols est en augmentation car liée à l'urbanisation et retient l'option dans les « scénarii d'aménagements » (p11) d'une gestion des eaux à la parcelle, par des aménagements de noues et bassins de rétention dont la construction est à la charge et à la responsabilité des promoteurs, ceci n'explique pas leurs absences dans l'élaboration du présent document. Pour exemple, dans le cas particulier de la ZAC de la Montagne des Glaises, nous constatons que l'emprise au sol pour les premières constructions est à minima de 90%, comment l'infiltration à la parcelle peut elle s'effectuer de manière satisfaisante? D'autre part, comment savoir si les noues, fossés et bassins de rétention sont suffisamment dimensionnés pour des épisodes de fortes pluies exceptionnelles et/ou d'orage dus au dérèglement climatique, puisqu'elles n'apparaissent pas dans ce schéma directeur, document de référence? (Cf courrier de riverain de la ZAC, annexe1 a, b,c).

De même pour le site des anciennes Papeteries les aménagements des bassins d'orage et de noues ne concernent que la gestion des eaux sur l'emprise foncière de l'opération, le raisonnement n'est pas à l'échelle du bassin versant. A noter par ailleurs que le plan de masse fourni dans le document de « l'étude de terrain et modélisation » (p95) ne représente pas la réalité : les bâtiments ne sont plus perpendiculaires au coteau ce qui aurait permis une gestion plus naturelle des eaux de ruissellement vers un exutoire, mais parallèles au coteau créant ainsi un obstacle à leur bon écoulement.

- **Aménagement transport en site propre** : Lors des travaux de décaissement pour le réseau du TCSP Montagne des Glaises, on constate que le trajet de cette nouvelle voie a vocation à devenir un « cours d'eau temporaire » en cas de précipitation exceptionnelle avec des conséquences possibles sur les personnes et les biens. (cf : photos annexe 2 a,b,c et d)

- **Les sources** : Dans le document « l'Etat des lieux » (p51), il est précisé que « des résurgences ont été mises en évidence dans les réseaux d'eaux pluviales » et notamment sur les coteaux des Caillettes **face au site de l'aménagement de la Papeterie**, sans que le schéma directeur n'en tienne compte. Aucun aménagement concernant le traitement de leur activité n'est envisagé, alors que leur impact sur les eaux de ruissellement peut être très perturbateur sur l'hydrologie des sols tant pas temps sec que par temps de pluie. Comment comprendre les raisons invoquées ? (cf lien : [www.brgm.fr/Rapport?code=RR-38455-FR](http://www.brgm.fr/Rapport?code=RR-38455-FR), annexe3)

- **Les points bas** : la problématique géographique (creux des vallées) des quartiers des centres villes d'Essonne (rue de Paris, rue du Père Legris, Bd Jean Jaurès), de Corbeil et de la rive droite amène à chaque épisode pluvieux des problèmes de saturations tant sur le réseau EU que EP.  
(cf Photos annexe 4).

Ces phénomènes sont de plus en plus prégnants depuis la forte urbanisation des coteaux et des plateaux. Le fait qu'il s'agisse de quartiers anciens difficilement aménageables, les rend particulièrement vulnérables. Le présent schéma directeur reste assez imprécis d'une part, dans les solutions à mettre en œuvre sur les réseaux de ces secteurs, tout particulièrement sur celui de la rue de Paris jusqu'au boulevard Jean Jaurès et d'autre part, le document «étude de terrains » (p153) reconnaît que deux bassins versants en plus du secteur Moulin Galant sont très contraints par l'Essonne. Il n'est pas envisagé dans les « scénarii d'aménagement » d'équipement anti crue sur toute la rue d'Angoulême (versant12), le cirque de l'Essonne - rue Fernand Laguide.

#### **Eaux usées :**

Lors du RDV de septembre au Siarce , il nous a été précisé que 30% des habitations ne seraient pas connectées au réseau sous mode séparatif. Quel impact en cas d'orage ou de fortes pluies avec les rejets des divers commerces de bouche et les effluents des spécialités pour l'automobile? Il nous a été répondu que le Siarce n'avait de pouvoir de police et que **celui-ci incombait au Maire**. Il est d'impérieuse nécessité qu'un contrôle systématique soit effectué par une personne assermentée.

#### **AGENDA 21**

La ville s'est dotée d'un AGENDA 21, dans ce cadre plusieurs initiatives pourraient être mise en place :

Bannir tous les produits phytosanitaires et pesticides de l'entretien des voiries et des espaces verts, afin de réduire au maximum leurs rejets polluants.

Envisager une large communication en direction des habitants afin de les sensibiliser sur toutes les problématiques de volume des rejets et de pollution des eaux, à l'instar du tri sélectif déjà mis en place par la communauté d'agglomération.

Solliciter les habitants et les commerçants à mettre leurs installations en conformité par la mise en place d'aides tant techniques : diagnostic, étude de faisabilité que financières par le biais de subventions dans le cadre par exemple d'une nouvelle OPAH.

#### **Conclusion :**

CEE déplore que les données en références intégrées dans l'étude sont soit obsolètes (ex : accroissement de la population) soit manquantes : référence au PPRI, intégration des ouvrages réalisés sur les nouvelles opérations immobilières, répertoire des sources.

A l'horizon 2014 la ville sera dotée d'un nouveau P L U, d'un Schéma directeur d'Assainissement, d'un Agenda 21, d'un schéma directeur de liaisons douces qui auront été élaborés séparément sans transversalité. Il est encore temps de rendre la cohésion possible.

Pour Pierre Michel

Annie Duval, Sylvie Dayani